

La compagnie William-Davies, qui est en cause, et je m'appuie sur le rapport du commissaire pour les observations que j'ai à faire—fut priée de fournir à M. O'Connor le coût de la matière première, le prix de fabrication, les frais généraux ainsi que les prix de vente. Par le temps qui court, les manufacturiers sont ennuyés tous les deux jours par quelque investigateur désirant savoir le prix de ceci et de cela. Dans l'Ontario, au cours des deux dernières années, des enquêtes ont été tenues relativement à différentes questions, pour ne citer qu'un exemple, au sujet de la loi sur les accidents du travail; la conséquence est que pour aucune raison, les taux d'indemnité ont été augmentés de 700 pour 100 l'année dernière.

Tout le monde veut savoir quels sont les profits des compagnies manufacturières, afin d'en obtenir sa part. La compagnie William-Davies a donc négligé de fournir les chiffres ayant trait au coût de fabrication et aux frais généraux. En conséquence, le rapport de M. O'Connor, qui a été fait de bonne foi, je n'ai pas le moindre doute à ce sujet, ne donne que le prix de vente et le coût de la matière première et conclut que la différence représente les recettes brutes de la compagnie.

En d'autres termes, M. O'Connor établit le chiffre des recettes brutes, mais non des profits nets de la compagnie Davies. Il avait parfaitement le droit d'en agir ainsi, puisque la compagnie, il le dit dans son rapport, a refusé de lui fournir les chiffres demandés.

Le public, toutefois, a conclu sans tarder qu'il s'agit des profits nets et il s' imagine que la compagnie réalise des bénéfices énormes. Or, tout homme qui est au courant des affaires industrielles, voit qu'il y a passablement de frais à retrancher des recettes brutes avant d'établir le chiffre des profits nets. Les frais généraux seuls représentent environ 20 pour 100 de recettes brutes dans une entreprise industrielle.

La compagnie Davies s'est plainte de ce rapport avec raison. Elle a dit au Gouvernement: le commissaire que vous avez nommé ne nous a pas rendu justice; il a exposé les faits sous un faux jour. La compagnie demande donc que justice lui soit rendue et elle exige une nouvelle enquête.

Il me semble assez étrange que, du moment que le Gouvernement entre en scène et essaie de mettre un terme à l'ère des profits excessifs, il devienne aussitôt l'objet des attaques de nos honorables amis de la gauche. En justice pour la compa-

[M. Currie.]

gnie Davies, le Gouvernement ne pouvait certainement pas faire conduire cette nouvelle enquête par M. O'Connor; il a donc choisi deux sociétés de comptables, qui sont parfaitement outillées pour vider cette question des profits nets, lesquels se monteraient à moins de un cent par livre, au dire de la compagnie incriminée.

Nos honorables amis de la gauche blâment ensuite le Gouvernement parce qu'il a nommé un avocat pour faire partie de cette commission. Il ne faut pas perdre de vue que c'est le Gouvernement qui est attaqué dans la personne du commissaire qu'il a nommé. Nos honorables collègues supposent qu'il s'agit d'une manœuvre de la part du Gouvernement pour sortir d'embarras la compagnie William-Davies. Or, c'est le contraire qui est vrai. La compagnie William-Davies prétend que le Gouvernement a livré au public un rapport erroné. Il est donc nécessaire que le Gouvernement assure à ses commissaires le concours d'un avocat habile, et je suis convaincu que le choix du Gouvernement est tombé sur un avocat de première valeur.

A quoi bon de dire qu'il s'agit simplement d'une question de comptabilité, comme le prétendait l'honorable député d'Oxford-Nord (M. Nesbitt) il y a un instant? Au premier abord, on pourrait le croire, mais il ne faut pas oublier que les compagnies qui sont l'objet de l'enquête pourraient refuser de donner des renseignements. Elles en ont déjà refusé au premier commissaire et il pourrait encore arriver qu'elles refusassent de laisser examiner certains livres. Personnellement, je ne vois pas toujours d'un bon œil la nomination d'avocats pour faire partie de ces commissions, mais je considère que, dans le cas actuel, la présence d'un homme de loi est indispensable, vu que des questions comme celles que j'ai mentionnées peuvent se présenter à tout moment et qui serait mieux en état de les décider que le titulaire que le Gouvernement a nommé. Si le besoin s'en fait sentir, il saura quelle procédure prendre pour forcer les compagnies à fournir les renseignements nécessaires.

Cette discussion me paraît étrangère aux crédits que nous étudions en ce moment, et vu que la Chambre doit être saisie du rapport Flavelle dans une autre circonstance, je ne vois pas la nécessité de prolonger ce débat ce soir, d'autant plus que l'enquête est encore ouverte.

Chaque fois que le Gouvernement fait quelque chose dans l'intérêt public, les ho-